

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS
ET ORDONNANCES

1972

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS
AND ORDERS



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE
DU CONSEIL DE L'OACI

(INDE c. PAKISTAN)

ORDONNANCE DU 19 JANVIER 1972

1972

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

APPEAL RELATING TO THE JURISDICTION
OF THE ICAO COUNCIL

(INDIA v. PAKISTAN)

ORDER OF 19 JANUARY 1972

Mode officiel de citation:

*Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI, ordonnance du
19 janvier 1972, C.I.J. Recueil 1972, p. 3.*

Official citation:

*Appeal Relating to the Jurisdiction of the ICAO Council, Order of 19
January 1972, I.C.J. Reports 1972, p. 3.*

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| <p>N de vente: Sales number</p> | <p>359</p> |
|-------------------------------------|-------------------|

19 JANVIER 1972

ORDONNANCE

APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE
DU CONSEIL DE L'OACI
(INDE c. PAKISTAN)

APPEAL RELATING TO THE JURISDICTION
OF THE ICAO COUNCIL
(INDIA v. PAKISTAN)

19 JANUARY 1972

ORDER

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1972
19 janvier
Rôle général
n° 54

ANNÉE 1972

19 janvier 1972**APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE
DU CONSEIL DE L'OACI**

(INDE c. PAKISTAN)

ORDONNANCE

Le Vice-Président de la Cour internationale de Justice, faisant fonction de Président en vertu de l'article 13 du Règlement de la Cour,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et l'article 37 du Règlement de la Cour,

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1971 reportant au 22 décembre 1971 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire du Gouvernement indien,

Considérant que le mémoire du Gouvernement indien a été déposé dans le délai ainsi prescrit;

Considérant que le Gouvernement pakistanais a fait connaître ses vues sur le temps dont il avait besoin pour préparer son contre-mémoire et que le Gouvernement indien a indiqué son désir de présenter une réplique au contre-mémoire que déposerait le Gouvernement pakistanais;

Fixe comme suit la date d'expiration des délais pour la suite de la procédure:

Pour le dépôt du contre-mémoire du Gouvernement pakistanais, le 29 février 1972;

Pour le dépôt de la réplique du Gouvernement indien, le 30 mars 1972;

Pour le dépôt de la duplique du Gouvernement pakistanais, le 28 avril 1972.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au palais de la Paix, à La Haye, le dix-neuf janvier mil neuf cent soixante-douze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement indien et au Gouvernement pakistanais.

Le Vice-Président,

(Signé) F. AMMOUN.

Le Greffier,

(Signé) S. AQUARONE.
